

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NABU Fribourg critique la criminalisation de militants écologistes non violents à Saverne – La proportionnalité de l'action de l'État doit être respectée / Le danger pour les eaux souterraines du bassin rhénan demeure

Saverne / Bas-Rhin, le 22 décembre 2025 – Le procès de huit militants écologistes, accusés d'« écoterrorisme » en lien avec des graffitis sur un pont autoroutier près de Dorlisheim, s'est tenu le 22 décembre au tribunal de Saverne. L'action, menée le 2 novembre 2025, visait à protester contre le bétonnage prévu de la décharge de déchets toxiques **StocaMine** à Wittelsheim et à attirer l'attention sur la contamination imminente des eaux souterraines d'Alsace et du bassin rhénan.

Les accusés ont souligné que leur action était strictement non violente et portait exclusivement sur la menace qui pèse sur l'une des plus importantes ressources en eau potable d'Europe. StocaMine stocke **42 000 tonnes de déchets hautement toxiques**. Si ces substances venaient à atteindre les nappes phréatiques, des millions de personnes de part et d'autre du Rhin seraient directement touchées. Des organisations environnementales telles que le NABU, BUND, Alsace Nature et de nombreuses initiatives citoyennes alertent sur ce risque depuis des années.

Le principe de proportionnalité dans l'action de l'État apparaît manifestement bafoué en l'espèce. D'un côté, des personnes s'opposent courageusement et pacifiquement à la contamination imminente des nappes phréatiques du Haut-Rhin. Elles attirent l'attention sur les dangers réels que représente la décharge de StocaMine, qui contient des substances hautement toxiques. Cette forme de protestation constitue une expression démocratique légitime, fondée sur le droit fondamental à la liberté d'expression, et concerne un enjeu d'intérêt public majeur : la protection d'une ressource vitale pour l'ensemble de la région.

Pourtant, malgré le caractère non violent de l'action et l'enjeu environnemental majeur, **le parquet a requis trois mois d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'une amende de 500 euros pour chacun des huit prévenus**. Une telle sévérité, appliquée à un simple graffiti destiné à alerter sur un risque environnemental grave, illustre de manière frappante la disproportion entre l'acte commis et la réponse pénale envisagée. La criminalisation de personnes qui cherchent à protéger l'environnement détourne l'attention du véritable problème: la contamination imminente des nappes phréatiques du Haut-Rhin.

Le procès de Saverne soulève ainsi des questions fondamentales quant à la proportionnalité des réponses de l'État. Alors que l'action n'a entraîné que des dégâts matériels mineurs, les personnes concernées ont été accusées d'« écoterrorisme », un terme qui paraît inapproprié et excessif dans ce contexte. Le décalage entre l'acte lui-même et son appréciation juridique révèle un problème structurel dans la manière dont la protestation environnementale non violente est traitée – au niveau mondial, en Europe et, dans ce cas précis, en France.

L'enjeu n'est pas l'appartenance politique des personnes impliquées, mais la manière dont un État démocratique, fondé sur l'État de droit, traite celles et ceux qui attirent l'attention sur une menace environnementale réelle, affectant l'ensemble des habitants d'Alsace. Alors que d'autres groupes sociaux – par exemple les agriculteurs en grève – bénéficient souvent d'un traitement plus clément malgré des dégâts matériels bien plus importants, les militants écologistes sont de plus en plus soumis à la suspicion. La protestation légitime et non violente des agriculteurs ne saurait, bien entendu, être ignorée dans ce contexte.

Cette affaire porte exclusivement sur l'appréciation juridique d'une action non violente et sur la question de savoir si cette appréciation est proportionnée à l'acte commis et à l'importance du problème environnemental soulevé.

Le verdict est attendu le 15 janvier 2026.

Contact:

Ralf Schmidt

NABU Fribourg

Président

Pour les questions de la rédaction (veuillez ne pas imprimer):

Téléfon: (0761) 56487 / Mail: nabu-freiburg@web.de